



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 15/07/2022

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2022

Date de l'annonce publique de la séance : 08/07/2022

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina, René Manderscheid ; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins.

Mesdames Semiray Ahmedova, Martine Bodry-Kohn ; Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Vic Haas ; Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini et Romain Zuang, conseillers. Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents : Monsieur Walter Berettini ; Madame Thessy Erpelding, conseillers, excusés.

Procuration : Monsieur Walter Berettini pour Martine Bodry-Kohn.

Objet : Point no 03.07 de l'ordre du jour – modification du chapitre XII du règlement-taxes général – Ecole régionale de musique de la Ville de Dudelange

Le conseil communal,

Revu sa décision du 22 avril 2016, approuvée par arrêté grand-ducal du 30 mai 2016 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 juin 2016, référence 4.0042(57002), portant modification du Chapitre XII du règlement-taxes général du 26 novembre 2001 – École régionale de musique, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16, 17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'Etat, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour l'élève et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité ;

Entendu les explications et les propositions de notre collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité, à haute voix, avec effet à partir de l'année scolaire 2022/2023,

d'abroger le chapitre XII – École régionale de musique – du règlement-taxes général du 26 novembre 2001, tel qu'il a été modifié par la suite, et de le remplacer comme suit :


Les droits d'inscription annuels à l'Ecole régionale de musique de la Ville de Dudelange en matière d'enseignement musical sont fixés comme suit :

<b>Tarifs élèves et étudiants scolarisés</b>	
Tous les cours (tous niveaux)	Gratuit
Location Instrument	100,- €
<b>Tarifs adultes</b>	
Package (instrument & branches en relation)	100,- €
Cours instrumental ou vocal supplémentaire	100,- €
Location Instrument	100,- €

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 18 juillet 2022

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal